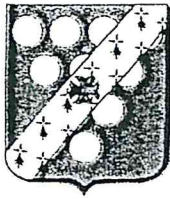


## COMMUNE de TREFFLEAN



### REGLEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

L'accueil périscolaire est un service payant qui n'est pas imposé aux enfants scolarisés sur la commune.

#### ARTICLE 1 – LES HORAIRES

- Le matin à partir de 7h15 et jusqu'à l'ouverture des classes (8h30 pour l'école publique et 8h15 pour l'école privée)
- Le soir après la fin des classes de **16h30 jusqu'à 19h00**
- Le mercredi : voir règlement ALSH.

#### ARTICLE 2 – INSCRIPTION

L'inscription de votre enfant à l'accueil périscolaire se fait à la Mairie en même temps que les autres inscriptions (restaurant scolaire)

#### ARTICLE 3 – ORGANISATION

Le matin, les familles doivent **impérativement** accompagner leur enfant jusqu'à la salle d'accueil.

Le soir, seuls, les parents ou les personnes dûment mandatées pourront reprendre l'enfant  
Le goûter est à fournir par les parents

#### ARTICLE 4 - FACTURATION

Les tarifs de la prestation sont déterminés chaque année par délibération du Conseil Municipal.  
Les factures sont émises chaque mois

#### ARTICLE 5 - DISPOSTIONS GENERALES

Les horaires fixés doivent être respectés. Tout retard (exceptionnel) doit être signalé à l'agent de l'accueil périscolaire par les parents.

Tout enfant est tenu de respecter ses camarades et le personnel, ainsi que les installations et le matériel. En cas de manquement grave aux règles de la collectivité, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire ou son représentant.

\*\*\*\*\*